

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Infirmiers

Date : 30 avril 2025

Pansements : rappel des conditions de prescription et facturation

Contexte

Depuis le 1er avril 2025, les règles de prescription et de délivrance des pansements ont évolué. Voici ce qu'il faut retenir pour garantir une prise en charge conforme.

1. Délivrance de pansements : limiter le gaspillage

1. **Première délivrance** : limitée à 7 jours, soit généralement une boîte de 5 pansements. A noter : pas de délivrance de boîte de 16 en première intention, sauf en cas de plaies multiples.
2. **Renouvellement de la délivrance** : uniquement à la demande du patient, si ses besoins le justifient, et dans la limite de la durée prescrite.
3. **Adaptation de la délivrance** : une nouvelle ordonnance peut être faite si l'état de la plaie évolue.

2. Prescription « jusqu'à cicatrisation » non recevable

Les mentions « jusqu'à cicatrisation ou guérison » sur une ordonnance ne sont pas acceptées. Une durée précise doit être indiquée pour permettre le remboursement.

3. Rappel cotation pansements

Pour la cotation des pansements, doit être précisé sur l'ordonnance la notion de pansement simple ou lourd et complexe ou l'intitulé de la plaie concernée pour justifier la cotation AMI 2, AMI 3, AMI 4 ou AMI 5,1.

Pansements courants

- **AMI 3** : pansement stomie, tracheotomie, plaies opératoires après abdominoplastie ou chirurgie mammaire, d'exérèses multiples de varices, veines
- **AMI 2** : autres pansements simples



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Pansements lourds et complexes

- **AMI 11** : bilan initial (la mention "bilan" n'est pas obligatoire sur l'ordonnance)
- **AMI 4** : brûlure étendue, ulcère, greffe cutanée, amputation avec détersion, fistule digestive, méchage, escarre, pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé ;
- **AMI 5,1** : pansement d'ulcère ou greffe cutanée avec la pose d'un pansement de compression ou d'une compression.

Cas spécifique : patient diabétique insulino-traité

- **AMI 4** : pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité nécessitant une détersion (sur l'ordonnance, la notion de pansement diabétique doit être stipulée pour justifier la cotation).

Retrouvez toutes les informations dans la NGAP : <https://www.fni.fr/wp-content/uploads/2023/09/NGAP-2023.pdf>



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé